

La VAE, « un système plus qu'un dispositif » qui ne cesse d'évoluer

30 Janvier 2020



© Fotolia

Les récentes évolutions réglementaires de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ont été passées au crible par les conseillers des points relais conseil lors d'une journée de professionnalisation organisée par Défi métiers.

Régulièrement, Défi métiers organise des journées de professionnalisation pour les conseillers VAE d'Ile-de-France. C'est à cette occasion que ces derniers ont pu échanger avec Catherine Claude-Morel, chargée de mission Politiques de l'Alternance et de l'Accès aux qualifications à la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle). Plusieurs points concernant soit la procédure VAE, soit ses conditions de sa mise en œuvre, ont pu être précisés, parmi lesquels :

- Le congé VAE de 24 heures est toujours d'actualité pour les salariés. Il est accordé sous réserve de fournir à l'employeur le document attestant de la recevabilité^[1], afin de permettre au candidat non seulement de participer à l'entretien avec le jury (désormais obligatoire) mais aussi de s'y préparer. A noter, la durée du congé VAE est déconnectée de la durée d'accompagnement qui peut être plus longue. Dans ce cas, le salarié peut prendre sur son temps privé, ses congés payés ou ses jours de RTT (Réduction de temps de travail) notamment.
- Désormais, en cas de non-recevabilité, le candidat sera informé des écarts, constatés par le certificateur, entre les activités qu'il a menées et le référentiel de la certification visée, afin de lui permettre de les combler si possible avant de déposer une prochaine demande.
- Non seulement l'accompagnement du candidat par un professionnel peut être financé via le Compte formation (CPF), mais il est va de même pour les frais d'examen du dossier de recevabilité ou relatifs au passage devant le jury, ainsi que des éventuelles formations complémentaires requises. Par ailleurs, pour faciliter l'accès à la VAE, des évolutions nécessaires de l'outil Mon compte formation, comme du récent Cerfa unique de demande de recevabilité, ont été évoquées par les participants.
- Enfin, l'expérimentation visant l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétence est discutée. Son objectif est de comparer l'insertion en emploi de deux groupes, test et témoin, composés de personnes visant les mêmes certifications. Les résultats sont attendus pour mi-2022. Ils confirmeront (ou pas) la valeur d'un bloc de compétence versus celle d'une certification, au regard du marché de l'emploi.

[Télécharger le support de présentation « Evolutions législatives et réglementaires de la VAE »](#) ^[1]

Françoise Lemaire

^[1] Accord du certificateur pour se présenter devant un jury, considérant les activités en relation avec le référentiel de la certification menées pendant au moins 1 an (1 607 heures).

Tags : [VAE](#) ^[2] | [conseiller VAE](#) ^[3] | [DGEFP](#) ^[4]